



PV 402 DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

COMMISSION PREVENTION / SECURITE / ETHIQUE / MEDIATION

Tél 04 72 76 01 17

psem@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 17 septembre 2018

Présidente : Martine GRANOTTIER (présente) **Vice-Président** : Arsène MEYER (présent)

Responsable suivi : HERVE BAUDOUX (Représentant des clubs) (présent)

Membres du CD : Roland BROUAT – Farid DJEBAR – Said INTIDAM – Bernard BOISSET – Gilles PORTEJOIE – Alain RODRIGUEZ – Serge GOURDAIN

Représentant des commissions : Sylvain RICHARD - Thierry PESTRITTO, - Patrice ECHINARD

➡ RAPPEL

RAPPELS

- IL EST OBLIGATOIRE DE DESIGNER UN RESPONSABLE SECURITE DANS VOS CLUBS, CE DERNIER DOIT ETRE ENREGISTRE SUR FOOTCLUB.
- TOUS LES CLUBS (FUTSAL Y COMPRIS) DOIVENT AFFICHER LA FEUILLE DE ROUTE, ELLE DOIT ETRE APPLIQUEE ET EST NON NEGOCIABLE.
- LORS DE CHAQUE RENCONTRE (A DOMICILE OU A L'EXTERIEUR) PENSEZ A FAIRE CONTROLER L'ETAT DES VESTIAIRES AVEC UN RESPONSABLE DE L'EQUIPE ADVERSE AVANT ET APRES MATCH.
- MEME SI ELLE N'EST PAS OBLIGATOIRE, LA COLLATION OFFERTE AUX ADVERSAIRES ET AUX OFFICIELS RESTE UN GESTE DE SAVOIR VIVRE ET DE FAIR PLAY INDISCUTABLE.

➡ COURRIERS RECUS

AS VILLEFONTAINE : lu et noté le nouveau responsable sécurité du club Mr Hafsi. La commission PSEM vous rappelle que ce responsable sécurité doit avoir une licence dirigeant et doit être déclaré sous footclub en tant que responsable sécurité club.

FC Vénissieux Mr Labyb : la date de la formation des référents sécurité n'est pas encore fixée. Vous recevrez prochainement une convocation.

➡ RAPPORTS DELEGUES SURPRISES

Rencontre MAYOTTE / ENT ST PRIEST Séniors coupe du Rhône : Protocole fin de match respecté. Il est rappelé que les guérites doivent être protégées. Pour le club de l'Entente ST PRIEST : les enfants ne peuvent pas s'asseoir sur les bancs des remplaçants durant une rencontre séniors.

Rencontre AS BELLECOUR / ET S TRINITE U19 : rencontre bien organisée. RAS

Rencontre LYON CROIX ROUSSE / FC PONTCHARRA ST LOUP U19 : Protocole fin de match respecté. Absence délégué de terrain. Le club de Lyon Croix Rousse est amendé de 13 € x 2. Il est rappelé aux remplaçants de Lyon Croix Rousse qu'ils doivent rester assis durant la rencontre et porter une chasuble.

Rencontre EV LYON / FC LIMONEST Séniors féminines : il est rappelé aux 2 équipes que seule les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent s'asseoir sur les bancs des remplaçants durant une rencontre. Aucune sécurité derrière les guérites comme le prévoit la feuille de route. Absence de délégués de terrain le club de l'Eveil de Lyon est amendé de 2x 13€. Il est rappelé au club de l'Eveil de Lyon que la feuille de route doit être respectée dans son intégralité même en féminine.

➡ RAPPORT DELEGUE OFFICIEL

Rapport du délégué de la rencontre BELIGNY / AMPLEPUIS Séniors : la rencontre a été bien organisée, cependant le comportement des spectateurs n'est pas acceptable : grossièreté envers l'arbitre et le délégué. Heureusement que l'intervention du Président et de Mr Sécurité ont permis d'éviter le pire. Nous vous demandons d'être vigilant, dernier rappel avant sanction.



➡ AUDITION

AS BELLECOUR Mr FOSSOU s'est présenté ce lundi 17 septembre pour nous fournir les pièces demandées au PV 401 à savoir : PV de l'AG électorale du 23/05/18, le PV du 1^{er} comité directeur du 26/05/18 qui confirme l'élection du Président, la nomination du secrétaire et du trésorier, ainsi que la preuve de demande de licence pour Mr ROYO. La PSEM reste en attente de la déclaration préfectorale que le club devra nous fournir dès sa réception.

➡ DECISION PSEM

CS LYON 8 : après contrôle complet de la PSEM, la commission prend la décision suivante :

1. La PSEM demande au CS LYON 8 de lui adresser avant le vendredi 28 septembre 2018 12h00 les documents suivants :

a/ PV de la dernière assemblée générale qui précise la composition du comité directeur valablement élu,

b/ la réunion du comité directeur précisant l'élection du Président, Trésorier et Secrétaire du club de CS LYON 8,

c/ la copie de l'attestation de dépôt de la dernière Assemblée Générale ordinaire (et/ou AG extraordinaire) auprès de la Préfecture du Rhône,

2. a/ La PSEM suspend à titre conservatoire avec effet immédiat toutes les équipes U13 engagées en championnat et en Coupe. Elle demande à la commission technique ainsi qu'au groupement Lyon Métropole de retirer ces équipes en championnat et en Coupe et d'aviser les adversaires éventuels. Cette suspension est motivée par le fait que ce club ne dispose en catégorie U13 que de 3 joueurs non mutés ne permettant pas d'être en règle avec l'article 168 des règlements généraux de la FFF.

b/ La PSEM demande au club de fournir les licences U13 non mutation ce, pour pouvoir aligner valablement une ou plusieurs équipes dans notre championnat et coupe. Dès que le nombre de joueurs U13 non mutés sera suffisant, le club pourra participer au championnat et coupes. Il devra strictement respecter l'article 168 qui n'autorise qu'un nombre très limité de licences mutation.